

Brexit: une solution (temporaire) en vue pour les 27 000 Britanniques de Belgique

■ L'idée est de maintenir les droits communautaires des Britanniques jusqu'au 31 décembre 2020.

La date du 29 mars approche à grands pas et avec elle la possibilité d'un Brexit sans accord. Si ce scénario se confirme, les 27 000 ressortissants britanniques habitant actuellement en Belgique ne seront plus considérés comme des citoyens européens mais d'un pays tiers, avec tout ce que cela implique comme changements, notamment en matière de permis de travail ou de fiscalité.

Bref, un gros chaos en perspective pour nos amis britanniques, mais aussi pour les pouvoirs publics belges et les entreprises qui les emploient ou qui travaillent avec eux.

À la demande de la Commission européenne, les États membres ont ainsi été appelés à prendre des "mesures d'urgence" afin de limiter l'impact d'un Brexit sans accord. En Belgique, les différentes entités fédérées et fédérale se sont mises d'accord pour un "maintien des droits des citoyens britanniques présents en Belgique avant la sortie du Royaume-Uni de l'Union (prévue pour ce 29 mars 2019) pour une période limitée au 31 décembre 2020 et sur une base réciproque". Les 25 000 Belges résidant actuellement en Grande-Bretagne devraient donc également garder ces droits (de séjour et sociaux notamment) après le 29 mars prochain.

Le Comité de concertation a, par ailleurs, demandé des mesures à prendre par chaque entité dans quatre domaines: la fiscalité, le permis de travail (ou la carte professionnelle pour les indépendants), les qualifications professionnelles et la sécurité sociale.

La Région bruxelloise va rapidement légiférer

Dans une note présentée ce mercredi au gouvernement bruxellois, la secrétaire d'État Cécile Jodogne (Défi) a ainsi élaboré l'inventaire de ce que devra faire la Région Capitale dans les prochaines semaines pour maintenir les droits de ses ressortissants britanniques au moins jusqu'au 31 décembre 2020.

Concrètement, il faut trois mesures :

1° une ordonnance créant une fiction juridique en matière de fiscalité régionale, qui maintient le Royaume-Uni dans l'espace économique européen jusqu'à fin 2019;

2° un arrêté du gouvernement bruxellois prévoyant l'exemption pour les permis de travail et les cartes professionnelles d'une durée de moins de 90 jours pour les Britanniques jusqu'à fin 2020 ;

3° un ou des amendements à la proposition d'ordonnance relative à la reprise des allocations familiales soumise à l'assemblée réunie de la Cocom (qui règle et gère les matières communautaires dans la Région bruxelloise, communes aux deux Communautés).

Si ces mesures sont prises avant le 29 mars prochain, les Britanniques résidant dans la capitale belge pourront dormir sur leurs deux oreilles. Les autres entités belges vont prendre ou ont pris des décisions allant dans le même sens.

R.Meu.

Naturalisation

Dix fois plus de demandes de nationalité belge

Depuis le référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en juin 2016, près de 2700 Britanniques ont demandé et acquis la nationalité belge, ressort-il mercredi de chiffres du ministère de l'Intérieur. Cela représente en moyenne près de 90 reconnaissances par mois. À titre de comparaison, au cours des six ans qui ont précédé le Brexit, environ 8,8 Britanniques sont devenus Belges par mois. L'incertitude quant au Brexit suscite beaucoup d'inquiétudes même si les droits des citoyens européens au Royaume-Uni et des Britanniques sur le continent seront normalement garantis (voir ci-contre). Pour acquérir la nationalité du plat pays, les Britanniques doivent introduire une demande dans la commune où ils résident et prouver qu'ils séjournent en Belgique depuis au moins cinq ans. Ils doivent également démontrer leur "intégration sociale", en pratique principalement par leur travail mais un cours d'intégration est également possible. Ils gardent leur nationalité britannique en devenant belges. (Belga)